



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 104083

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur le décret du 10 décembre 2010 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur d'un ancien ministre. En effet, l'ordre national de la Légion d'honneur est la plus haute décoration française. Elle récompense les mérites éminents, civils ou militaires, rendus à la Nation. Traditionnellement, les ministres adressent leurs propositions au grand chancelier trois fois par an : les 1er janvier, 1er avril et 1er octobre. Elle lui demande donc de lui indiquer pour quelles raisons un décret, ne concernant qu'une seule nomination, a été publié en dehors des promotions traditionnelles. Elle lui demande également de préciser combien de personnes décorées de leur vivant ont bénéficié d'un traitement similaire ces dix dernières années.

Texte de la réponse

Il est exact que les ministres envoient leurs propositions pour la Légion d'honneur trois fois par an (1er janvier, 1er avril, 1er octobre) pour publication des promotions à Pâques, le 14 juillet et le 1er janvier. Il peut advenir cependant que soient publiées des promotions comportant un ou quelques noms. Ainsi par exemple, 18 décrets individuels ont été publiés au Journal officiel ces dix dernières années.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104083

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3283

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9419